

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 JUIN 2021

Convocation du 3 juin 2021

Le dix juin deux mil vingt et un, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis POISSON, Maire.

Étaient présents : Joël TOURTE et Alain LEGRAND, Adjoints, Yvette CHRISTMANN, Christine LE FOLL, Nathalie HOCHEUX, Sonia CAZOT et Fabien RIGAUX, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Olivier BADREAU qui a donné pouvoir à Nathalie HOCHEUX, Pamela SANCHEZ qui a donné pouvoir à Joël TOURTE.

Marie-Thérèse LIZOT

Secrétaire de séance : Yvette CHRISTMANN

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Rappel : Les organes délibérants des collectivités sont autorisés à se réunir. Le maire doit organiser la séance de l'organe délibérant dans le strict respect des gestes barrières : port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, gel hydro alcoolique.

Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (1er juin 2021 aux termes de la loi du 15 février 2021), que « les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. »

Un Conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

ORDRE DU JOUR :

- PLU
- SDESM
- FINANCES
- QUESTIONS DIVERSES

PLU : PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Monsieur le Maire rappelle que la compétence en matière d'urbanisme a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie depuis le 1^{er} janvier 2021. Par conséquent, la CACPB reprend la révision du PLU qui a été initiée en mars 2018 par la Commune de Tigeaux.

Le projet de lotissement au centre du village ayant été rejeté, il convient de redéfinir les grandes lignes d'orientations d'aménagement et d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit et exprime la politique arrêtée par le Conseil municipal en matière d'aménagement et de développement de la commune pour les prochaines années. Il constitue le socle de référence du PLU.

Le diagnostic socio-économique, paysager, environnemental et urbain a permis de faire ressortir les atouts et faiblesses du territoire et d'identifier les enjeux pour le développement harmonieux de la commune.

La révision du PLU de Tigeaux vise à répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Permettre un développement de la population dans le but de conserver un bon niveau d'équipements notamment l'école et ce sans compromettre le caractère rural du village,
- ✓ Protéger les espaces naturels sensibles, les sites et les paysages,
- ✓ Identifier le patrimoine bâti pour encadrer son évolution et sa réhabilitation.

Le projet communal de TIGEAUX est de promouvoir un développement équilibré par la mise en place d'une politique cohérente d'urbanisation, de maîtrise des déplacements et de gestion économe à l'échelle du territoire communal.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

SDESM : Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne

La délibération qui devait être prise aujourd'hui n'est plus nécessaire.

En effet, le SDESM avait demandé de délibérer sur la modification du périmètre du syndicat en acceptant l'adhésion des communes de Saint Pierre les Nemours, Montereau Fault Yonne et Fontenay-Trésigny.

Le Conseil municipal ne s'étant pas réuni au mois de mai, le délai pour répondre est dépassé. La décision a donc été réputée favorable par défaut.

FINANCES

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que Tigeaux avait fait par une délibération du 8 novembre 2002.

En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

À compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1383 du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

QUESTIONS DIVERSES

- Rappel élections

Les élections régionales et départementales auront lieu les 20 et 27 juin 2021.

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h dans la salle municipale.

Toutes les mesures sanitaires seront mises en place.

- Travaux bruyants

Les travaux de tontes et autres travaux bruyants sont autorisés :

- de 8 h à 20 h les jours ouvrés

- de 9 h à 12h et de 15h à 19h30 les samedis
- de 10h à 12h les dimanches et jours fériés.

- Feux
Le brulage des déchets verts (déchets ménagers et assimilés) est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental de Seine et Marne.
Il est toléré du 1^{er} novembre au 31 mars.

- Retransmission de la finale de l'Euro 2021
La finale sera retransmise sur grand écran dans la salle Derveaux le dimanche 11 juillet 2021.
Des précisions quant à l'organisation seront communiquées ultérieurement.

- Travaux
 - Les trottoirs rue de la Forêt sont terminés. Il reste le marquage au sol à réaliser et la pose des panneaux de signalisation pour les passages piétons.
 - Les travaux de réfection du chemin du Clos Nizet sont achevés.
 - Le marquage au sol des emplacements de stationnement du lavoir à la mairie sera refait, ainsi que le marquage d'interdiction de stationner aux emplacements réservés aux cars sur le parking au centre du village.
 - Les travaux de peinture de la classe de Madame Souffrin vont débuter le 12 juillet. Les escaliers seront sécurisés par la pose d'une résine antidérapante.

- Dotations numériques
Afin de doter l'école de Tigeaux d'un tableau numérique et de tablettes, la municipalité a sollicité le Conseil départemental et a ainsi obtenu une subvention de 8760 euros.
Le projet a été validé par l'État dans le cadre du plan de relance numérique et une dotation de a été accordée.

- École
Madame Sophie Souffrin, Directrice de l'école de Tigeaux quitte son poste à la fin de l'année scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 20h30.